

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 15 janvier 2010
(convocation du 4 janvier 2010)

Aujourd'hui Vendredi Quinze Janvier Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. DUCASSOU Dominique
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LAMAISSON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 40
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic
M. ANZIANI Alain à Mme Marie-Christine EWANS jusqu'à 10 h 00
Mme. BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 45

Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUBOS Gérard à M. MOULINIER Maxime
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LOTHAIER Pierre à M. DELAUX Stéphan
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 H 45
M. PALAU Jean-Charles à M. MOGA Alain
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. REIFFERS Josy à Mme. COLLET Brigitte
Mme. TOUTON Elisabeth à Mme. BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Bordeaux - pont Bacalan Bastide - Marché n°07 225U -
Augmentation du montant de l'avance versée au groupement - Avenant -
Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Par marché n°07 225U notifié le 18 octobre 2007, notre établissement a confié au groupement d'entreprises avec comme mandataire GTM Sud-Ouest TP GC, la conception et la réalisation du pont levant Bacalan Bastide.

Ce marché prévoit, par application de l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le versement possible d'une avance à hauteur de 5% x 12/51 du montant du marché, soit un montant total d'avances de 1 383 835 € TTC à répartir entre les membres du groupement.

Les avances ont été versées début 2008 aux membres du groupement en ayant fait la demande, après notification le 10 décembre 2007 de l'ordre de service de début des prestations du marché.

La réforme du code des marchés publics (CMP) dans le cadre du plan de relance économique a conduit, notamment, à la publication du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, prévoyant dans son article 43 une augmentation possible du montant de l'avance versée au titulaire d'un marché, par dérogation à l'article 87 du CMP.

Cette disposition, facultative pour les collectivités et établissements publics locaux, ne s'applique que pour les marchés publics en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur du décret, soit le 21 décembre 2008, ou notifiés au plus tard le 31 décembre 2009.

Par application de ce décret, un marché ayant donné lieu au versement d'une avance, peut donner lieu à une augmentation du montant de celle-ci, même si l'avance prévue a déjà été versée.

Le règlement de ce complément d'avance suppose la passation d'un avenant afin de modifier les conditions initiales de versement de l'avance et de bénéficier de la dérogation accordée par le décret.

Par courrier du 2 novembre 2009, GTM Sud-Ouest TP GC, mandataire du groupement d'entreprises titulaire, a fait la demande d'une avance complémentaire au regard notamment de l'importance des dépenses que le groupement doit impérativement engager afin de démarrer les travaux proprement dits.

Dès le démarrage de la phase travaux notifié par ordre de service du 8 octobre 2009, le groupement d'entreprises a lancé ses procédures d'achats et de commandes, l'approvisionnement sur site, de matériaux et matériels pour la réalisation des estacades provisoires de chantier, la préfabrication des embases des pylônes dans la forme de radoub à Bassens, la réservation d'acier pour les premiers éléments de charpente métallique qui seront assemblés ensuite en usine.

Pour répondre favorablement à cette demande et du fait de la faculté de notre établissement public d'octroyer un complément d'avance au groupement d'entreprises, il est proposé la passation d'un avenant portant le pourcentage initial applicable pour le calcul de l'avance de $5\% \times (12/51) \times 117\,626\,600\text{€ TTC}$ à $5\% \times 117\,626\,600\text{€ TTC}$, minorée de la part déjà versée à GTM SO TP GC et à CIMOLAI.

Le plafond de l'avance est ainsi modifié dans le marché par application du décret 43 n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 et par dérogation à l'article 87 du code des Marchés Publics. Les autres règles et modalités de mise en œuvre de cette avance présentes au marché restent inchangées, notamment la production de garanties bancaires ou cautions et les délais de paiement associés.

Il est donc proposé que le montant total des avances pouvant être versées aux membres du groupement, selon les modalités du marché incluant cet avenant, soit de 5 881 330 € TTC ($5\% \times 117\,626\,600$). Par conséquent le complément d'avance pourra être de 4 812 334 € TTC [$5\,881\,330 - 714\,479(\text{GTM}) - 354\,517(\text{CIMOLAI})$].

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 87,

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics, et notamment son article 43,

Vu le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

Vu le marché n° 07 225U et ses avenants, et plus particulièrement le cahier des clauses administratives particulières, article 5.2.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que pour des motifs tenant à accorder le versement d'un complément d'avance, faculté permise par l'application de l'article 43 du décret n° 2008-1355 pour les marchés en cours d'exécution dérogeant à l'article 87 du code des Marchés Publics, il est nécessaire de passer un avenant au marché n° 07 225U de conception et de réalisation du pont levant Bacalan Bastide ;

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de modifier le montant du marché en question.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant précité relatif au marché n° 07 225U concernant la conception et la réalisation du pont levant Bacalan Bastide sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant précité relatif au marché n° 07 225U portant sur une augmentation du montant de l'avance versé au mandataire du groupement.

ARTICLE 3 :

La dépense résultant du complément de l'avance sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 23 compte 2315 ou 2313 fonction 8220 programme VD18 CRB O400.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Mme DIEZ s'abstient et le groupe des élus Verts vote contre

M. ASSERAY ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 janvier 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 FÉVRIER 2010**

PUBLIÉ LE : 1 FÉVRIER 2010

M. NICOLAS FLORIAN